



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 09 janvier 2019 Procès-verbal n° 21

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE.
Excusé M. Jean Louis OLIVIER.

Approbation du PV n° 20 sans modification.

DATES DE REPORTS DES JOURNEES DE COMPETITIONS NON-JOUEES SAISON 2018 / 2019

CHAMPIONNATS SENIORS	JOURNEES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
de Départemental 1 à Départemental 5	<u>J10</u> : 08 et 09 décembre 2018	19 et 20 janvier 2019
de Départemental 1 Féminines	<u>J09</u> : 08 et 09 décembre 2018	à fixer

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
1		9	02/12/18	20694012	Nieuil l'Espoir (1) / Château Larcher (1)	Décision de l'arbitre	17/02/19
1		9	01/12/18	20694014	Neuville (2) / Lusignan(1)	Décision de l'arbitre	16/02/19
2	A	11	16/12/18	20694158	Boivre (1) / Beaumont St Cyr (2)	Arrêté municipal	27/01/19
2	A	11	15/12/18	20694159	Naintré (2) / Vouillé (1)	Arrêté municipal	26/01/19 à 20h
2	B	9	01/12/18	20694280	Rouillé (1) / Vivonne (1)	Arrêté municipal	16/02/19
3	A	1	09/09/18	20694363	La Pallu (1) / Marigny St Léger (1)	Coupe de France	17/02/19
3	A	8	25/11/18	20694402	ASM (1) / Leigné sur Usseau (1)	Arrêté municipal	27/01/19
3	A	9	02/12/18	20694407	Leigné sur Usseau (1) / Antran (2)	Arrêté municipal	13/01/19
3	A	9	02/12/18	20694411	Châtelleraut Portugais (2) / Cernay (1)	Décision de l'arbitre	17/02/19
3	A	11	16/12/18	20694419	ASM (1) / Châtelleraut Portugais (2)	Arrêté municipal	13/01/19
3	A	11	15/12/18	20694420	Antran (2) / Coussay les Bois (1)	Arrêté municipal	26/01/19 à 20h
3	A	11	16/12/18	20694421	Leigné sur Usseau (1) / St Genest d'Ambière (1)	Arrêté municipal	17/02/19
3	A	11	16/12/18	20694422	Antoigné (1) / Ingrandes (1)	Arrêté municipal	17/02/19
3	B	6	11/11/18	20694521	Jaunay Clan (1) / Poitiers Baroc (1)	Arrêté municipal	17/02/19
3	B	9	02/12/18	20694542	Poitiers 3 cités (2) / Oyré Dangé (2)	Décision de l'arbitre	27/01/19
3	B	11	15/12/18	20694556	St Savin (2) / Leignes sur Fontaine (1)	Arrêté municipal	23/02/19 à 20h
3	C	9	02/12/18	20694673	Fleuré (2) / Fontaine le Comte (2)	Arrêté municipal	13/01/19
3	C	9	02/12/18	20694675	Brion St Secondin (2) / St Maurice Gençay (1)	Arrêté municipal	27/01/19
3	C	9	02/12/18	20694676	St Saviol (1) / Nieuil l'Espoir (2)	Arrêté municipal	13/01/19



4	A	9	02/12/18	20694806	Neuville (3)	Poitiers 3 cités (3)	Arrêté municipal	13/01/19
4	B	9	02/12/18	20694938	Availles en Châtelleraut (2)	Dissay (1)	Arrêté municipal	27/01/19
4	B	11	16/12/18	20694948	Jardres (1)	Pleumartin / La Roche Posay (1)	Arrêté municipal	24/02/19
4	D	9	02/12/18	20695199	Champagné (1)	Verrières (2)	Arrêté municipal	24/02/19

5	A	9	02/12/18	20695331	Cernay (2)	L'Envigne (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	A	10	02/12/19	20695332	Beaumont St Cyr (4)	Nord Vienne (2)	Arrêté municipal	27/01/18
5	A	11	16/12/18	20695347	St Genest d'Ambière (2)	Thuré Besse (2)	Arrêté municipal	27/01/19
5	B	8	25/11/18	20695462	Leigné sur Usseau (2)	Buxeuil (1)	Arrêté municipal	27/01/19
5	B	9	02/12/18	20695464	Vouneuil sur Vienne (1)	Ozon (2)	Arrêté municipal	13/01/19
5	B	9	02/12/18	20695465	Buxeuil (1)	Châtelleraut Portugais (3)	Arrêté municipal	13/01/19
5	B	9	02/12/18	20695467	Bonneuil Matours / Archigny (2)	Leigné sur Usseau (2)	Arrêté municipal	13/01/19
5	B	9	02/12/18	20695468	Oyré Dangé (3)	Ingrandes (2)	Arrêté municipal	27/01/19
5	B	11	16/12/18	20695475	Châtelleraut Portugais (3)	Bonneuil Matours / Archigny (2)	Terrain impraticable	27/01/19
5	B	11	16/12/18	20695476	Les Ormes (1)	Ozon (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	B	11	16/12/18	20695477	Lavoux-Liniers (1)	L'Espinasse (1)	Arrêté municipal	24/02/19
5	B	11	16/12/18	20695478	Vouneuil sur Vienne (1)	Ingrandes (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	B	11	16/12/18	20695479	Senillé St Sauveur (1)	Leigné sur Usseau (2)	Arrêté municipal	17/02/19
5	B	11	16/12/18	20695480	Oyré Dangé (3)	Buxeuil (1)	Arrêté municipal	17/02/19
5	C	9	02/12/18	20695600	St Savin (3)	Jouhet Pindray (1)	Arrêté municipal	27/01/19
5	C	11	16/12/18	20695611	Nalliers (1)	Civaux (2)	Arrêté municipal	27/01/19
5	D	9	02/12/18	20695732	Château Larcher (2)	Chaunay (1)	Arrêté municipal	24/02/19
5	D	11	15/12/18	20695741	St Maurice Gençay (2)	Sud Vienne région de Couhé (2)	Arrêté municipal	27/01/19
5	E	9	02/12/18	20695860	Nieuil l'Espoir (3)	Vernon (1)	Arrêté municipal	24/02/19
5	E	11	16/12/18	20695874	Nieuil l'Espoir (3)	Béruges (2)	Arrêté municipal	27/01/19
5	F	9	02/12/18	20695993	La Pallu (3)	Buxerolles (3)	Arrêté municipal	13/01/19
5	F	11	16/12/18	20696006	Chasseneuil St Georges (3)	Savigny l'Evescault (1)	Arrêté municipal	13/01/19

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT FEMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
1		8	02/12/18	20737120	St Romans / Paizay (1) / Fontaine le Comte (1)	Arrêté municipal	24/02/19

SAISON 2018 - 2019 : MATCH de CHAMPIONNAT A REJOUER

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
3	A	2	23/09/18	20694369	Antoigné (1) / La Pallu (1)	Match arrêté pour blessure	27/01/19

RAPPEL IMPORTANT

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

sur les remplacements et joueurs ou joueuses blessés



ARRÊTES MUNICIPAUX

Antran (du 22 au 23/12/18), Boismé (du 21 au 24/12/18), Châtelleraut (du 21 au 25/12/18 sur tous les stades de l'agglomération), Clessé (du 20 au 24/12/18), Genouillé (du 22 au 23/12/18), Leigné sur Usseau (du 23 au 26/12/18), Lussac les Châteaux (le 23/12/18), Moncontour (du 22 au 23/12/18), Ste Eanne (du 21 au 23/12/18), Vivonne (du 21 au 24/12/18 sur le terrain d'Honneur) et Vouneuil sur Vienne (le 23/12/18).

Vivonne (du 04 au 06/01/19).

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Jaunay Clan	Poitiers Gibauderie
Adriers	La Ferrière / Magné	Poitiers Portugais
Antran	La Pallu	Poitiers PTT
Availles en Châtelleraut	Leigné sur Usseau	Poitiers St Eloi
Beaumont St Cyr	Leignes sur Fontaine	Pressac
Biard	Lhommaizé	Sèvres Anxaumont
Bonnes	Ligugé	Sillars
Bonneuil Matours / Archigny	Loudun	Sommières St Romain
Brion St Secondin	Lusignan	St Christophe
Buxerolles	Marigny St Léger	St Julien l'Ars
Cenon sur Vienne	Mazerolles-Lussac	St Maurice Gençay
Chasseneuil St Georges	Migné Auxances	St Savin St Germain
Châteauneuf Targé	Montamisé	St Saviol
Châtelleraut Portugais	Montmorillon	Sud Vienne région de Couhé
Chauvigny	Naintré	Thuré Besse
Civaux	Nieuil l'Espoir	Usson L'Isle
Couhé	Nouaillé Maupertuis	Verrières
Coulombiers	Ozon	Vivonne
Coussay les Bois	Payroux	Vouillé
GJ 3 Vallées 86	Pleumartin	Vouneuil sous Biard
Ingrandes	Poitiers 3 cités	Vouneuil sur Vienne
Iteuil	Poitiers Asac	
Jardres	Poitiers Cep	

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 20694229 : Vivonne (1) È ACG Foot Sud 86 (1) en poule B du 08/09/18 à rejouer le 05/01/19

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de Vivonne, la rencontre en rubrique a été inversée.

Match n° 20694295 : ACG Foot Sud 86 (1) È Vivonne (1) en poule B du 26/05/19

En raison de l'inversion du match aller, la rencontre en rubrique se déroulera sur le terrain de Vivonne le dimanche 26/05/19 à 15h.



Match n° 20694229 : ACG Foot Sud 86 (1) È Vivonne (1) en poule B du 08/09/18 à rejouer le 05/01/19.

Courriel de confirmation de réserve du club de Vivonne (07/01/19 à 15h40)

Réserves sur la qualification et/ou la participation des joueurs Emmanuel DURPAIX, Victor GIRARD BONNEAU, Dylan LOMBARD, Pierre Alexis BAUDIFFIER, William SCHNEIDER, Alan BORIACHON, Alexis GERMANAUD, Jérôme BONNIN, Mathieu MERCIER, Ibrahima DIALLO, Cyril TROMAS, Clément GIRARD BONNEAU, Romain BRIS, Hugo BOUROUMEAU, Jean-Paul MESMIN est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserves sur la qualification et/ou la participation des joueurs Emmanuel DURPAIX, Victor GIRARD BONNEAU, Dylan LOMBARD, Pierre Alexis BAUDIFFIER, William SCHNEIDER, Alan BORIACHON, Alexis GERMANAUD, Jérôme BONNIN, Mathieu MERCIER, Ibrahima DIALLO, Cyril TROMAS, Clément GIRARD BONNEAU, Romain BRIS, Hugo BOUROUMEAU n'était/n'étaient pas licencié(s), pas qualifié(s) au sein du club de ACG Foot Sud 86 à la date de la première rencontre.

La Commission,

Prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la liste des joueurs suspendus du club de ACG Foot Sud 86 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'était suspendu à la date de cette rencontre.

Considérant, après vérification de la liste des joueurs du club de ACG Foot Sud 86 que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique étaient qualifiés à la date de la première rencontre.

Considérant, que **l'équipe de ACG Foot Sud 86 (1) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38") seront débités au club de Vivonne.

Dossier classé.

En ce qui concerne la mention portée par le club : « hauteur du but coté parking comprise entre 2.38 m et 2.39 m. Ne paraît pas conforme ». Un courriel de l'arbitre de la rencontre M. ALCOBENDAS MONINO Pierick signale que le club de ACG Foot Sud 86 a creusé et mis la hauteur du but à 2,44 m et retracé la ligne de but.

La commission demande à la Commission des terrains de lui donner son avis sur la hauteur des buts des terrains de Civray.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 20694554 : Valdivienne (1) È Beaumont St Cyr (3) en poule B du 15/12/18

Réclamation (courriel du 17/12/18 à 23h12) du club de Valdivienne.

La Commission,

Prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Reprend le dossier objet du PV n° 20 du 19/12/18 mis en instance.

Considérant que le club de Beaumont St Cyr a été informé conformément aux dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF et n'a pas formulé d'observations.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre opposant l'équipe de Nord Vienne (1) à Beaumont St Cyr (2) en Départemental 2 poule A du 02/12/18 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure précitée, les autres équipes supérieures jouant le même jour.

Considérant, que **l'équipe de Beaumont St Cyr (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (38") seront débités au club de Valdivienne.

Dossier classé.

Match n° 20694685 : Poitiers St Eloi (1) È Poitiers Cep 1892 (1) en poule C du 16/12/18

Feuille de match informatisée clôturée par le secrétariat du District.

Courriel du club de Poitiers St Eloi (le 18/12/18 à 17h25) qui signale que ses remplaçants ne sont pas entrés en jeu.

Courriel du club de Poitiers Cep (21/12/18 à 17h17) confirmant la participation de ses remplaçants.

Feuille de match rectifiée.

Dossier classé.



DEPARTEMENTAL 4

Match n° 20695212 : Verrières (2) È Charroux-Mauprévoir (1) en poule D du 15/12/18

Évocation

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 20 du 19/12/18 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Charroux-Mauprévoir (1) d'un joueur (licence n° 1172424234) en état de suspension. Considérant que le club de Charroux-Mauprévoir a été informé et a formulé ses observations (courriel du 03/01/19 à 12h23).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline PV n° 16 du 06/12/18 d'un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 10/12/18.

Considérant que l'équipe de Charroux-Mauprévoir (1) évoluant en Départemental 4 poule D n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 5 à l'équipe de Charroux-Mauprévoir (1) pour en donner le gain à l'équipe de Verrières (2) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 3 points et 5 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club de Charroux-Mauprévoir.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 20695345 : Cernay (2) È Mouterre / 3 Moutiers (1) en poule A du 16/12/18 remis le 06/01/19

Courriel de confirmation de réserve du club de Mouterre Silly (07/01/19 à 13h18)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Cernay, pour le motif suivant : des joueurs du club de Cernay sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves pour le motif suivant : Article 92.2 des RG de la LCO.

La Commission,

Prend connaissance de la 1^{ère} réserve pour la dire recevable en la forme ; concernant la 2^{ème} réserve, elle est insuffisamment motivée, le rappel des articles n'étant pas un élément qui assure la motivation conformément à l'article 142.5 des RG de la FFF.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre Marigny St Léger (1) . Cernay (1) en Départemental 3 poule A du 16/12/18 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure précitée.

Considérant, que **l'équipe de Cernay (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38") seront débités au club de Mouterre Silly.

Dossier classé.

Pour information : depuis la saison 2017-2018 il est fait application de l'article 26.C des RG de la LFNA qui précise que « ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnat et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club ».

Match n° 20694748 : Vivonne (2) È Brion St Secondin (3) en poule D du 26/05/19

En raison de l'inversion du match ACG Foot Sud 86 (1) - Vivonne (1), la rencontre en rubrique est avancée à 13h15.

DEPARTEMENTAL 6

Match n° 20730970 : Moncontour (2) È Orches (1) en poule A du 02/12/18 remis le 23/12/18 et à nouveau remis le 06/01/19

Courriel de confirmation de réserves du club d'Orches (06/01/19 à 19h39)

Réserve sur les joueurs, inscrits sur la feuille de match, de l'équipe de Moncontour susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure. Celle-ci ne joue pas le même jour, le règlement l'interdisant.

Réserve sur l'équipe de Moncontour : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.



La Commission,

Prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe supérieure en Départemental 4 poule A : Neuville (3) - Moncontour (1) du 16/12/18 que deux (2) joueurs : Stephen JALLET et Anthony RAMAT inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique avait participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure précitée.

Considérant, que **l'équipe de Moncontour (2) est en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Moncontour (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Orches avec 3 buts à 0.

Les droits de réserve (38") seront débités au club de Moncontour.

Dossier classé.

Match n° 20731150 : Valdivienne (3) È Leignes sur Fontaine (2) en poule E du 02/12/18 remis le 23/12/18

Evocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Valdivienne (3) d'un joueur (licence n° 2545406125) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'une inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Valdivienne lequel peut formuler ses observations avant la date du 23/01/19, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Départemental 6 (classement des 5èmes)					
	Poule	Points	Bp	Bc	Ⓢ
Ozon (3) *	C	4	10	11	-1
Les Roches / Smarves (2)	D	4	8	11	-3
St Saviol (2)	G	4	4	11	-7
St Gervais (1)	B	3	4	6	-2
Coussay les Bois (2) *	C	3	9	14	-5

6	Rouillé (3)	H	2	7	9	-2
7	Millac (1)	F	2	7	11	-4
8	Sammarcolles (1)	A	0	6	18	-12
9	Valdivienne (3) *	E	-1	5	18	-13

- Ozon (3) ou Coussay les Bois (2) en fonction de la décision de la Commission d'Appel de Discipline du 17/01/19
- En attente des dossiers en cours.



DEPARTEMENTAL 6 - Niveau 1

Poule A

BEUXES (1)
LEIGNE SUR USSEAU (3)
MONTS SUR GUESNES (1)
OUZILLY / COLOMBIERS (1)
ST CHRISTOPHE (2)
ST GERVAIS (1)

Poule B

ANTRAN (3)
BEAUMONT ST CYR (5)
JAUNAY CLAN (3)
MARIGNY (2)
ORCHES (1)
VOUZAILLES (1)

Poule C

AVAILLES en CHATEL (3)
CHATEL REUNIONNAIS (1)
MONTHOIRON (1)
OZON (3) ou COUSSAY LES BOIS (2)
PLEUMARTIN / LA ROCHE POSAY (2)
VILLENEUVE (1)

Poule D

ACG FOOT SUD 86 (3)
AVAILLES LIMOUZINE (1)
JOURNET (1)
LATHUS SAULGE (1)
LEIGNES SUR FONTAINE (2)
PERSAC (1)

Poule E

BLANZAY (2)
BRION ST SECONDIN (4)
PAYROUX (2)
SMARVES (2)
ST SAVIOL (2)
VIVONNE (3)

Poule F

AVANTON (2)
CROUTELLE (2)
LES ROCHES /SMARVES (2)
POITIERS BEAULIEU (1)
SANXAY (1)
VENDELOGNE (2)

DEPARTEMENTAL 6 - Niveau 2

Poule A

ASM FC (3)
COUSSAY / MIREBEAU (2)
L'ENVIGNE (3)
MONCONTOUR (2)
MOUTERRE / 3 MOUTIERS (2)
SAMMARCOLLES (1)

Poule B

BUXEUIL (2)
COUSSAY LES BOIS (3)
ST REMY SUR CREUSE (1)
THURE BESSE (3)
VELLECHES (1)

Poule C

ANGLOISE (1)
JARDRES (2)
LAVOUX/LINIERS (2)
OZON (3) ou COUSSAY LES BOIS (2)
VICQ SUR GARTEMPE (3)

Poule D

JOURNET (2)
MAZEROLLES-LUSSAC / SILLARS (2)
PLAISANCE (1)
POITIERS ASAC (3)
SEVRES ANXAUMONT (3)

Poule E

ADRIERS (2)
CHARROUX / MAUPREVOIR (2)
MILLAC (1)
SAVIGNE (1)
SOMMIERES / ST ROMAIN (2)

Poule F

CHÂTEAU LARCHER (3)
LA FERRIERE / MAGNE (2)
MONTAMISE (3)
ROUILLE (3)
VALDIVIENNE (3)

Poule G

BERUGES / CISSE (3)
BOIVRE (3)
DISSAY (3)
LATILLE (2)
VOUNEUIL SUR VIENNE (2)



U17

Match n° 20968639 : Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (2) È GJ Foot Sud 86 (1) en poule C du 02/12/18 et remis le 22/12/18

Courriel de confirmation de réserve du GJ Foot Sud 86 (23/12/18 à 19h16)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Benoît, pour le motif suivant : des joueurs du club de St Benoît sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des feuilles de match des rencontres U18 R1 du 15/12/18 contre Condat sur Vienne / Isle (1) et U16 R1 du 15/12/18 contre Poitiers Stade (1) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures précitées.

Considérant, que **l'équipe de Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38") seront débités au GJ Foot Sud 86.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FEMININ

Match n° 20729692 : Ste Eanne (1) È Pays Thénezéen en Départemental 2 poule A du 09/12/18

Match non joué suite à un arrêté municipal.

La Commission en accord avec le District 79 a décidé de geler le match.

Le classement reste en l'état à ce jour.

2^{ème} Phase du championnat de Départemental 2 et Départemental 3

Départemental 2 :

Boismé Clessé (1), Chasseneuil St Georges (1), Dissay (1), Montmorillon / Fleuré / Vernon (2), Valdivienne et Vivonne / Latillé (1).

Départemental 3 Poule A

ASM (1), Buxerolles / Poitiers Asac (1), Jaunay Clan (1), Ligugé (1), Mirebeau et Pays Thénezéen (1).

Départemental 3 Poule B

La Chapelle Bâton / Usson L'Isle (2), Lusignan (2), Poitiers Gibauderie (1), Ste Eanne (1), Vicq sur Gartempe (1) et Vouneuil / Senillé St Sauveur (1).

Rappel PV n°3 du 06/08/18 :

- sur les 3 poules (par secteur géographique) composées en 1^{ère} phase, les 2 premiers de chaque poule formeront la poule de Départemental 2 (accession en Départemental 1).

- les autres équipes seront réparties en poules de 5 ou 6 en Départemental 3 suivant les nouveaux engagements ou retraits.

Journées prévues au calendrier : 03, 10 et 17/02/19 - 03, 17, 24 et 31/03/19 - 07 et 28/04/19 et 05/05/19.



FEMININES à 11 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2018 - 2019

Départemental 1 (1 x 10) 10 équipes	vient de Régional 2	0	1	2	3
	monte en Régional 2	- 1	- 1	- 1	- 1
	descend en Départemental 2	- 1	- 2	- 2	- 3
	vient de Départemental 2	2	2	1	1

CHAMPIONNAT FEMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Phase 3 (Ligue) du championnat :

Niveau 1 : Bocafoot 79, Cenon sur Vienne, Châtelleraut SO, Chauray, Jaunay Clan et Niort Chamois.

Niveau 2 : toutes les autres équipes (ainsi que les nouvelles).

COUPE TASSIN

Match n° 21195624 : Fleuré (1) È St Savin St Germain (1) du 27/01/19

En raison de la fixation d'un match en retard de Régional 2 : Gouzon Avenir (1) - St Savin St Germain (1) le 26/01/19, la rencontre en rubrique est remise à une date ultérieure à fixer.

Match n° 21195627 : Oyré Dangé (1) È Mignaloux Beauvoir (1) du 26/01/19

En raison de la fixation d'un match en retard de Régional 3 : Courlay (1) - Oyré Dangé (1) le 26/01/19, la rencontre en rubrique est remise à une date ultérieure à fixer.



COUPE JOLLIET - ROUSSEAU

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU: 3ème tour le 13/01/19					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
match du 2^{ème} tour à jouer le 13/01/19					
35	COUHE (1)	D5D	LA FERRIERE / MAGNE (1)	D4D	
matches du 3^{ème} tour					
49	BONNES (1)	D5C	ST CHRISTOPHE (1)	D4A	
50	CHAMPIGNY (1)	D4A	PLEUMARTIN / LA ROCHE POSAY (1)	D4B	
51	CHARROUX / MAUPREVOIR (1)	D4D	LES ROCHES - LA VILLEDIEU (1)	D4C	
52	CHAUNAY (1)	D5D	CHATAIN (1)	D4D	
53	COUSSAY MIR (1)	D5A	CEAUX LA ROCHE (1)	D4A	
54	LA CHAPELLE VIVIERS (1)	D5C	CHAMPAGNE (1)	D4D	
55	LA PUYE LA BUSSIERE (1)	D4C	AVANTON (1)	D4A	
56	MAZEROLLES / LUSSAC (1)	D4D	L'ESPINASSE (1)	D5B	
57	OUZILLY / COLOMBIERS (1)	D6A	ST LEGER DE MONTBRILLAIS (1)	D4A	
58	SAVIGNY L' EVESCAULT (1)	D5F	COUHE (1)	D5D	27/01/19
			LA FERRIERE / MAGNE (1)	D4D	
59	VERNON (1)	D5E	COULOMBIERS (1)	D4D	

Organisation du 3ème tour JR : 22 équipes

20 qualifiés du 2ème tour

1 exempt du 2ème tour

1 équipe éliminée du 4ème tour de la Coupe Louis David

Soit un nombre de matches au 3ème tour de 11

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.



COUPE du POITOU

COUPE DU POITOU : 2^{ème} tour le 10/03/19					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
9	MIGNE AUXANCES (1)	D1	BRESSUIRE (2)	D1	1
10	CENON SUR VIENNE (1)	D1	ST ROMANS LES MELLE (1)	D1	2
11	LA CHAPELLE BATON (1)	D1	PAYS THENEZEEN (1)	D2 A	3
12	AVAILLES EN CHÂTELLERAULT (1)	D1	ST CERBOUILLE (1)	D1	4
13	LIGUGE (1)	D2 C	DISSAY (1)	D2 B	5
14	VICQ SUR GARTEMPE (1)	D2 C	PARTHENAY VIENNAY / CHATILLON (1)	D1	6
15	VALDIVIENNE (1)	D2 C	BOISME CLESSE (1)	D2 A	7

Organisation du 2^{ème} tour : 10 équipes.

8 vainqueurs du 1^{er} tour

3 exempts du 1^{er} tour : Boismé Clesse (1), Pays Thénezéen (1) et St Romans les Melle (1)

3 équipes éliminées au 3^{ème} tour de la Coupe Féminine Nouvelle-Aquitaine

Soit un nombre de matches au 2^{ème} tour de 7

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

1/4 de finale: le 12 mai 2019,

7 vainqueurs du 2^{ème} tour

1 équipe non éliminée au 3^{ème} tour de la Coupe Féminine Nouvelle-Aquitaine : Montmorillon / Fleuré / Vernon (1)

1/2 finales: le 26 mai 2019

Finale: le samedi 01 juin 2019

COUPE DU POITOU : 1/4 de FINALE le 12/05/19					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
16	Vainqueur match 3		MONTMORILLON / FLEURE / VERNON (1)	D1	A
17	Vainqueur match 2		Vainqueur match 5		B
18	Vainqueur match 7		Vainqueur match 6		C
19	Vainqueur match 4		Vainqueur match 1		D

COUPE DU POITOU : 1/2 FINALES le 26/05/19					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
20	Vainqueur match B		Vainqueur match C		X
21	Vainqueur match A		Vainqueur match D		Y

**Rappel du règlement :**

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.
 Toutefois, si le club tiré au sort en second est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.
 En cas d'exception d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée.

COUPE DU POITOU : FINALE le 01/06/19					
22	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		

RESERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 20731241 : La Ferrière / Magné (2) . St Saviol (2) du 23/12/18 en Départemental 6 poule G.

DIVERS**Courriels des clubs de Lathus, Loudun et Rouillé :**

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Lavoux-Liniers, Smarves, St Saviol et Vivonne :

Pris note

Courriel du club de Payroux :

Nécessaire fait.

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE**Rencontres des 05 et 06/01/19.****Dossier classé :**

Départemental 5 : Match n° 20695692 : Chaunay (1) . Rouillé (2)
 Rapport FMI reçu.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 24" .

Rencontre du 23/12/18.

Match n° 20731242 : Charroux Mauprévoir (2) . Payroux (2) en Départemental 6 poule G

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 16 janvier 2019 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE